

**Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays ;
Loi fédérale sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales ;**

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 13 avril 2016 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

L'échange automatique des déclarations pays par pays constitue l'un des résultats du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting). La Suisse a approuvé l'ensemble des résultats du projet BEPS. En ce sens, le gouvernement neuchâtelois n'a pas de remarque à apporter à la présente consultation dans la mesure où il s'agit de la mise en place du cadre juridique permettant l'échange automatique des déclarations pays par pays.

Ce nouvel outil constitue une étape importante dans la lutte contre le phénomène d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices.

Sur le plan cantonal, nous constatons en revanche que les conséquences de tels projets sur les autorités fiscales ne sont pas mises en évidence. Or, en cas de réception de déclarations, celles-ci doivent mener des investigations complémentaires qui ne conduiront pas systématiquement à un ajustement du bénéfice de la société concernée. Pourtant les autorités fiscales devront se doter de compétences supplémentaires sans une augmentation garantie des recettes fiscales. Nous demandons par conséquent au Conseil fédéral de préciser l'impact de cet accord en moyens et ressources et de prévoir une source de financement à cet effet pour les cantons le cas échéant.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 juin 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND